



GEMENG  
SCHÉFFLENG

## Avis de publication

Suivant l'avis de Madame la Ministre de l'Environnement du 16 juillet 2018 (Réf. : 91337), **la modification du plan d'aménagement général concernant les terrains sis au lieu-dit « am Pärchen** approuvée par le conseil communal par sa délibération n° 173/18 en date du 21 septembre 2018, n'est pas soumise à l'obligation d'une évaluation environnementale sachant que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet.

**Les intéressés sont invités à prendre connaissance du dossier en question**, déposé pendant 30 jours au service écologique (14, avenue de la Libération) ou bien disponible sur le site internet de la commune sous [www.schiffflange.lu](http://www.schiffflange.lu) .

Les observations et objections relatives à la modification du plan d'aménagement général précitée sont à adresser par écrit au collège des bourgmestre et échevins pendant le délai de 45 jours.

Schiffflange, le 27 septembre 2018.

Le bourgmestre,

Paul Weimerskirch

Le secrétaire,

Fabienne Diederich

### **Certificat de publication**

Par la présente, je soussigné Paul Weimerskirch, bourgmestre de la commune de Schifflange, certifie que le présent avis de publication a été publié conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Schifflange, le 29 octobre 2018.

Le bourgmestre,